

Contrat Développement Territorial "Chaleur Renouvelable en Périgord"

Le Département a candidaté en partenariat avec la Fédération Départementale des CUMA (FD CUMA) et le Syndicat Départemental d'Énergies (SDE 24) au Contrat de Développement Territorial (CDT) des Énergies Renouvelables Thermiques auprès de l'ADEME.

Ce dispositif a pour ambition de développer, pendant trois ans, **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024**, sur le territoire de la Dordogne, un ensemble de projets **d'énergies renouvelables thermiques** issus d'une ou plusieurs filières :

- › **Biomasse avec du bois énergie** : chaudières plaquettes et granulés de bois
- › **Solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire**, les piscines et les systèmes industriels
- › **Géothermie** assistée d'une pompe à chaleur eau/eau ou sol/eau
- › **Réseau de chaleur** (création ou extension) associé à ces trois types d'énergies renouvelables thermiques et répondant à certains critères techniques

La réalisation de grappes de projets énergies renouvelables thermiques, de puissance plus ou moins importantes, permet d'accéder, pour chacun des porteurs de projet, à des financements Fonds Chaleur ADEME.

Ce contrat est un contrat d'objectif. D'ici fin 2022, **10 069 MWh** de projets chaleur renouvelable doivent être développés sur le territoire de la Dordogne.

Les bénéficiaires de ce contrat



Les porteurs de projets publics ou privés (sauf les ménages) peuvent bénéficier de l'accompagnement technique et financier de ce contrat.

- › Porteurs de projets publics :
 - Les communes
 - Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)
 - Le Département
- › Porteurs de projets privés :
 - Les entreprises (industrielles, agricoles ou tertiaires)
 - Les associations
 - Les bailleurs sociaux
 - Les établissements médico-sociaux

Le principe



<https://www.dordogne.fr/relever-les-defis-du-21e-siecle/lexcellence-environnementale/contrat-developpement-territorial-chaleur-renouvelable-en-perigord?>

Grâce à ce contrat, les bénéficiaires peuvent profiter d'un accompagnement technique des projets de chaleur renouvelable, de la phase de conception jusqu'au suivi de la performance technique.

Les bénéficiaires peuvent également obtenir pour leur projet de chaleur renouvelable :

- › La réalisation d'une **note d'opportunité gratuite**,
- › D'une **aide financière** pour la réalisation d'une **étude de faisabilité** : jusqu'à 70% des honoraires du bureau d'études,
- › D'**aides à l'investissement** pour la réalisation des **travaux** : Montant forfaitaire au MWh (sur le même modèle que le Fond chaleur ADEME).

Ces aides financières sont cumulables avec d'autres subventions publiques.

Les contacts



Le **conseil Départemental, opérateur territorial** de ce contrat :

- › Est l'interlocuteur principal de l'ADEME,
- › Garantit l'atteinte des objectifs en termes de durée de projets, de quantité, de qualité et de performances des installations,
- › Assure le suivi financier des fonds délégués,
- › Gère le conventionnement avec les porteurs de projets attributaires d'une aide du CDT,
- › Gère le suivi des appels de fonds et le versement des aides ADEME.

La **FD CUMA et le SDE 24, animateurs techniques** de ce contrat :

- › Accompagnement des porteurs de projet, de la prise de décision jusqu'au suivi des installations en fonctionnement, dans un souci de qualité et de performance,
- › Réalisent les notes d'opportunité gratuites auprès des porteurs de projets potentiels,
- › Accompagnent le suivi des études de faisabilité et la réalisation des travaux.



Contact : Fanny TRIBOULET

Agent de développement changement climatique - Transition énergétique

07 85 47 38 42

f.triboulet@dordogne.fr

Contact : Cédric CHAMINADE /

Vincent DECQ

Techniciens énergies - Innovation

et Transition énergétique

05 53 06 62 35

energies@sde24.fr



Contact : Simon SALORT

Animateur Energies Renouvelables

Fédération des Cuma de Dordogne

06 40 66 21 93

simon.salort@cuma.fr

Contrat de Développement Territorial

Chaleur

Renouvelable en Périgord

- Bois énergie
- Solaire thermique
- Géothermie
- Réseau de chaleur

Financé par

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ADEME

